

**Procès-verbal des délibérations  
N° 43/CD/2015 du 01 novembre 2015**



Hôtel de ville  
DEMBENI

L'an deux quinze, le 01 novembre, le conseil municipal de la commune de DEMBENI étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur JOUWAOU Ambdi Hamada, le Maire.

ETAIENT PRESENTS : JOUWAOU Ambdi Hamada, HASSANI Machehi, DJAFFOU Said, MROUDJAE Sitirati, HOUMADI Mirsoïdi, MLINDRE Hidaya, M'LAMALI Souyifouline, MOUHOSSOUNI Saandia, SAINDOU Rachadi, COMBO Salima, HOUMADI Ahmed, SOUFOU Zalihata, HAMADA Ibrahim, OUMARI Toiyfia, SAID OILI Maoulida, ABDALLAH Salouoi, SOLA Hamada, CHARIFOU Sufa, BOINAIDI Salim, SALIMINI Inaya, BOUDRA-M'MADI Samir, ASSOUMANI Zaoudjati, SAID Ali, ABDOU Rassimia, RADJABOU Onkacha, HAMADA Sohibou, MOUHOSSOUNE Sarah, HAMIDOU Soibahadine, JEAN JACQUES Farda, ACHIRAFFI-MADI Bacar, SAIDI Halima, BATROLO Hakim, CONDRO Anriette.

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil Madame ABDALLAH Salouoi ayant obtenu la majorité des suffrages a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L2122-22 et 21122-23 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale.

Vu la délibération n°13-2014 du 05 avril 2014 relative à l'élection de JOUWAOU Ambdi Hamada, maire de la commune de Dembéni.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer les compétences suivantes au Maire, jusqu'à la fin de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrat d'assurance ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;



**Nombres**

De conseillers en exercices	33
De présents	33
De votants	33
Dont vote par procuration	0
Pour	33
contre	0
abstention	0

**Objet :**

**DELEGATION DE  
COMPETENCES  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU  
MAIRE**

NOTA : le Maire certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché le  
02/11/2015

Que la convocation du conseil  
municipal avait été faite le  
26 /10/2015





12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux ( domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1. du code l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ont signé sur le registre des délibérations.

Ont signé sur le registre tous les membres présents

Fait à Dembéné le 02 novembre 2015.

Le Maire  
JOUWAOU Ambdi Hamada

